



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Sous-préfecture du Havre  
Service des Étrangers

Bureau du Séjour et de l'Asile

Le Havre, le

# ANNÉE UNIVERSITAIRE 2019 - 2020

ÉTUDIANTS DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE  
NE RELEVANT PAS DE L'UNION EUROPÉENNE.

1ère demande <input type="checkbox"/>	1er renouvellement suite validation visa de long séjour valant titre de séjour (VLSTS) <input type="checkbox"/>	Renouvellement <input type="checkbox"/>
---------------------------------------	--	---

Nom :	Prénom :										
Nationalité :	Date de naissance : / /										
N° carte de séjour (situé sur le côté droit de la carte ou sur l'enregistrement de la validation du VLSTS):	<table border="1"><tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table>										
Adresse mel de l'étudiant :											
Téléphone portable de l'étudiant :											

Date de fin de validité de la carte de séjour ou du visa en cours : .....

**ATTENTION** : Si vous déposez votre dossier **plus de 30 jours (après l'expiration de votre titre de séjour ou de votre visa valant titre de séjour)**, **une taxe de retard de 180 € vous sera demandée.**

► Cette somme devra obligatoirement être réglée par timbres fiscaux au retrait de la nouvelle carte de séjour.

## COMPOSITION DU DOSSIER :

- Votre attention est attirée sur la nécessité de présenter obligatoirement **TOUS** les documents demandés. Tout dossier incomplet sera refusé ( 1ère demande ou renouvellement, selon votre situation )

Le dossier est à déposer auprès du service référent de l'établissement d'enseignement supérieur


- Des documents supplémentaires pourront vous être demandés par la sous-préfecture si nécessaire, afin de compléter votre dossier.

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Observation (s):	
B2 demandé le _____	Réponse _____
N° SHERLOCK _____	Empreintes enregistrées, Photos & Signatures numérisées <b>Le</b>


# CURSUS

## 2019-2020

### CYCLE EN COURS :

 **LICENCE**       L1       L2       L3      jusqu'au

Intitulé de la licence :

 **MASTER**       M1       M2      jusqu'au

Intitulé du master :

 **DOCTORAT**       D1       D2       D3

Intitulé du doctorat :

Date de soutenance prévue :

 **AUTRE**

Préciser le diplôme préparé :

Durée du cycle restant à courir :

 **ETUDIANTS RELEVANT D'UN PROGRAMME DE MOBILITE AU SEIN DE L'UE**

Préciser le diplôme préparé :

Durée du cycle restant à courir :

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature de l'étudiant

Cachet de l'établissement

ou **DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'UN V.L.S.T.S.** ( Visa Long Séjour valant Titre de Séjour )

**1 - PHOTOCOPIE DU PASSEPORT :**

numéro du passeport + état civil + dates de validité + cachets d'entrée en France + visa + vignette OFII le cas échéant

**2 - PHOTOCOPIE RECTO / VERSO DE VOTRE CARTE DE SÉJOUR PRÉCÉDENTE**

**3 - EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE**

avec filiation ou acte intégral de naissance traduit en français par un traducteur assermenté.

**4 - LIVRET DE FAMILLE ( uniquement si l'étudiant est marié et / ou a des enfants )**

carte de séjour du conjoint ou carte d'identité **ET** livret de famille ou acte de mariage ( + acte de naissance des enfants ).  
+ photocopies de l'ensemble des pages sur lesquelles figurent les parents et les enfants.

**5 - UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE DE MOINS DE 6 MOIS**

► facture électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à Internet **ou** quittance de loyer ( *les quittances à souche sont refusées* )  
**ou** bail de location complété par le bailleur accompagné d'une photocopie de sa pièce d'identité **ou** taxe d'habitation.

► si hébergement chez un particulier :

attestation d'hébergement datée et signée par l'hébergeant avec copie de sa carte d'identité **ou** de son passeport à la même adresse

**ou** de sa carte de séjour à la même adresse et en cours de validité

**et** facture électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès Internet **ou** bail de location de l'hébergeant.

**6 - PHOTOGRAPHIES D'IDENTITÉ**

Fournir **3** photos d'identité récentes, identiques et en couleur, format 3,5 cm X 4,5 cm, fond clair, tête nue.  
Elles doivent être prises dans une cabine agréée par le Ministère de l' Intérieur ou chez un photographe professionnel.

► les photos ne doivent montrer que le visage et le cou ( mais pas le buste ).

Et ne pas porter de lunettes, foulard ou boucles d'oreilles et piercings.

**7 - JUSTIFICATIF D'INSCRIPTION OU DE PRE-INSCRIPTION SCOLAIRE (article R.313-7 du CESEDA)**

dans un établissement public **ou** privé de l'enseignement supérieur  
**ou** d'enseignement secondaire général ( baccalauréat ) **ou** technique (CAP, BEP ) **ou** dans un organisme de formation professionnelle.

Si inscription en doctorat, attestation du directeur de thèse mentionnant la date de soutenance de la thèse.

**ATTENTION ► le suivi des cours d'enseignement à distance ou en auditeur libre, ne donne pas droit au titre de séjour étudiant.**

**8 - JUSTIFICATIFS DU SUIVI ET DU SUCCÈS DES ÉTUDES** (ne sont pas concernés les étudiants inscrits en doctorat )

Photocopies des relevés de notes des deux sessions ( **3** dernières années ) + attestation de suivi des cours et de présentation aux examens.

**ATTENTION ► les élèves qui sont souvent absents des cours ou qui ne progressent pas dans leur cursus universitaire pourront se voir refuser le renouvellement de leur titre de séjour.**

**9 - JUSTIFICATIF DES RESSOURCES**

**Justification de moyens d'existence suffisants** (les ressources financières mensuelles doivent être au moins égales au montant de l'allocation d'entretien mensuelle de base allouée aux boursiers du gouvernement français soit 615 € en application de la décision du Ministère des affaires étrangères du 9 juillet 2003).

**Ces ressources peuvent être justifiées par les moyens suivants :**

Si vous êtes boursier du gouvernement français ou bénéficiaire de programmes européens : un justificatif de cette situation.

Si vous êtes boursier dans votre pays d'origine : l'attestation de bourse de l'organisme payeur du pays d'origine précisant le montant et la durée de la bourse.

Si vous travaillez (dans la limite de 60% de la durée de travail annuelle, soit 964h) :

- Vos 3 dernières fiches de paie

Si vous êtes pris en charge par un tiers les attestations bancaires de virements réguliers ou attestation sur l'honneur de versement des sommes permettant d'atteindre le montant requis

Si vous disposez de ressources suffisantes l'attestation bancaire de solde créditeur suffisant

En cas de ressources multiples justifiant le montant total de 615€, veuillez joindre le justificatif de chacune des ressources.

**10 - JUSTIFICATIF DE COUVERTURE SOCIALE**

► moins de 28 ans : attestation d'inscription vaut justificatif d'affiliation à la sécurité sociale étudiante

► plus de 28 ans : justificatif de la souscription d'une assurance.

**VOUS DEVREZ VOUS ACQUITTER AU MOMENT DU RETRAIT DU TITRE DE SÉJOUR DE :**

**49 € pour une carte d'une durée d'un an maximum ou 79 € si CARTE PLURIANNUELLE ( carte supérieure à 1 an ).**

**NOTA : LA CARTE PLURIANNUELLE AURA UNE DUREE MINIMUM DE 13 MOIS ET MAXIMUM DE 48 MOIS.**

**Cette taxe est à régler sous la forme d'achat de timbres fiscaux vendus dans les débits de tabac.**

**Et obligation de rendre votre dernier titre de séjour ou récépissé lors du retrait de votre nouvelle carte.**

**Si non présentation du titre échu ( perte ou vol ), une pénalité de 16 euros sera appliquée pour les cartes pluriannuelles seulement.**

## STAGIAIRE / APPRENTI ( article L. 313-7-1 du CESEDA )

Ressortissant étranger disposant d'une convention de stage d'une durée supérieure à 3 mois, visée par l'autorité administrative compétente, soit au titre de la formation initiale ( étudiant ), soit de la formation continue ( salarié(e) ).

### - Convention de stage initiale

et le cas échéant avenant prolongeant le stage visé favorablement par le service de la main d'œuvre étrangère ( la DIRECCTE )

ou, à défaut, l'accusé de réception attestant que la demande de visa de l'avenant a été effectuée.

**NOTA** : - le stagiaire n'a pas besoin d'une autorisation de travail de la DIRECCTE

- l'apprenti doit demander à la DIRECCTE une autorisation de travail

### - Justificatifs de ressources mensuelles

Fournir les 3 derniers bulletins de salaire et / ou les 3 derniers relevés de compte bancaire sur lesquels des virements sont effectués.

**VOUS DEVREZ VOUS ACQUITTER AU RETRAIT DE LA TAXE DE 79 € POUR UN TITRE DE PREMIÈRE DEMANDE ou D'UNE TAXE DE 139 € POUR UN RENOUELEMENT DE TITRE.**

**SI DEMANDE DE DUPLICATA : LA TAXE SERA DE 139 € ,**

**ET SI NON PRÉSENTATION DU TITRE ÉCHU : UNE MAJORATION DE 16 € SERA A PAYER.**

Cette taxe est à régler au retrait du titre sous la forme d'achat de timbres fiscaux vendus dans les débits de tabac .

## **VALIDATION DU VISA LONG SEJOUR VALANT TITRE DE SEJOUR (VLS-TS) :**

**A partir du 18 février 2019**, le titulaire d'un VLS-TS devra, dès son arrivée et au plus tard dans les **trois mois** qui suivent son entrée, valider en ligne son visa à l'adresse suivante :

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/>. Il obtiendra une attestation confirmant la validation.

Cette démarche obligatoire se substitue totalement aux rendez-vous OFII pour validation.

La demande de renouvellement du VLS-TS doit intervenir dans les **deux mois** qui précèdent la fin de validité du titre.

En cas de dépôt au-delà de 30 jours après la fin de validité du VLS-TS, **une taxe de retard de 180 euros** sera demandé à l'étudiant étranger (prévu à l'article L. 311-13 D du CESEDA).

Si l'étudiant étranger n'a pas validé son VLS-TS avant l'expiration de sa validité, **un droit de visa de 340 euros** prévu à l'article L. 311-13 D du CESEDA sera appliqué.

## **INFORMATIONS IMPORTANTES**

**► LE DÉLAI DE FABRICATION D'UN TITRE DE SÉJOUR EST D'ENVIRON 1 MOIS APRÈS AVOIR ÉTÉ TRAITÉ PAR L'AGENT DE SOUS - PRÉFECTURE SI LE DOSSIER EST COMPLET.**

**► VOUS ETES AVISES PAR SMS DE SA MISE A DISPOSITION**

**► RAPPEL : TOUT DOSSIER PARVENANT À LA SOUS - PRÉFECTURE 30 JOURS APRÈS L'EXPIRATION DU TITRE DE SÉJOUR OU DU VLSTS, SE VERRA AUTOMATIQUEMENT IMPUTER UNE PÉNALITÉ DE RETARD DE 180 EUROS A RÉGLER EN TIMBRES FISCAUX AU RETRAIT DU NOUVEAU TITRE DE SÉJOUR.**

**► EN CAS DE DÉLIVRANCE D'UNE CARTE DE SÉJOUR PLURIANNUELLE, VOTRE SITUATION ADMINISTRATIVE EST SUSCEPTIBLE D'ÊTRE CONTROLÉE CHAQUE ANNÉE. EN OUTRE VOUS VEILLEREZ À INFORMER LA SOUS - PRÉFECTURE DES ÉVOLUTIONS LIÉE À VOTRE SITUATION PERSONNELLE.**

**► LES ÉTUDIANTS QUI EFFECTUENT UN STAGE A L'ETRANGER DOIVENT S'ASSURER QUE LEUR TITRE DE SÉJOUR SERA ENCORE EN COURS DE VALIDITÉ A LEUR RETOUR EN FRANCE.**